EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 avril 2010 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois avril deux mille dix**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 avril 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Bernard DANTAL à Cyril CINEUX, Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Patricia AUCOUTURIER à Corinne NAJIM, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Danièle GUILLAUME à Françoise NOUHEN, Martine REMBERT-MANTELET à Odile VIGNAL**
Excusé(e)s :	**Michel FANGET, Jacques LANOIR, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 4

EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIÈRE DE CLERMONT-FERRAND - CONTRAT D'AFFERMAGE

Alain BARDOT, Yves REVERSEAU et Louis VIRGOULAY ne prennent pas part au vote.

Rapporteur : Monsieur Alain MARTINET

Lors de la séance de Novembre 2008, vous avez décidé d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public, le contrat d'exploitation passé avec la SEM de la Gare Routière venant à échéance le 26 mai 2010.

Un avis d'appel public à candidature a été publié le 19 juin 2009 et la Commune a été destinataire de trois candidatures (SEM de la Gare Routière, EFFIA et CITIWAY SA). Lors de sa séance du 21 septembre 2009, la Commission de Délégation de Service Public a décidé de retenir les trois candidats (annexe 1). La SEM de la Gare Routière a déposé son offre dans les délais et les deux autres candidats ont déclaré renoncer. Lors de sa séance du 18 janvier 2010, la Commission de Délégation de Service Public a rendu un avis sur l'offre jugée acceptable (annexe 2).

Après négociations, nous sommes désormais parvenus à un projet de contrat (annexe 3) qui repose sur les éléments suivants :

Par contrat d'affermage, le délégataire assure la gestion, le bon fonctionnement, la qualité et la continuité du service public de la gare routière, soit l'accueil et le renseignement des voyageurs, l'accueil et le stationnement des autocars interurbains. Le service est ouvert au public 10H/j et 6j/7. Un accueil physique est organisé par le délégataire.

Sa rémunération est constituée par les recettes perçues auprès des transporteurs dont les tarifs sont fixés dans le contrat. Il peut compléter ses recettes d'exploitation par des recettes annexes de location d'espaces (brocante, agence de voyages…). Le délégataire prend à sa charge le risque financier de l'exploitation. Toutefois, compte tenu des contraintes imposées, en cas de résultat déficitaire, le délégataire pourra percevoir du délégant une indemnité compensatrice représentant 40% de la masse salariale (hors salaire du directeur), avec un maximum de 60 000 € par an.

Le contrat est prévu pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2010, soit une échéance au 31 mai 2015.
Le délégataire versera chaque année à la Commune une redevance d'usage égale à 500 € et une redevance d'exploitation égale à 5 % du résultat en cas de bénéfice.

Il vous est proposé, en accord avec votre Commission, d'approuver les clauses du projet de contrat d'affermage et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer avec la société anonyme d'économie mixte locale « SEM DE LA GARE ROUTIERE DE CLERMONT-FERRAND », ainsi que tous documents relatifs à ce dossier, observation étant faite que les annexes 1,2,3,4 ont fait l'objet d'un envoi postal séparé.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 avril 2010

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Alain MARTINET

Annexe 1

VILLE DE CLERMONT FERRAND
Direction des Affaires Juridiques
Service Assurances et Contrats

PROCÈS VERBAL D'ADMISSION DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION

Service :	**Direction des Affaires Juridiques – Service Assurances et Contrats**
Date Limite de Réception des offres :	**8 septembre 2009 à 12 h 00**
Nature de la prestation :	**Affermage de la gestion et de l'exploitation de la Gare routière de Clermont-Ferrand**
Mode de Passation :	**Délégation de Service Public**
Avis publié le :	**19/06/09**

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Date de la Réunion : **le 21 septembre 2009**

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE		
Prénom - Nom	*Qualité*	*Présence Convocation du 14/09/09*
Alain MARTINET	Président de la Commission de délégation de service public	
Gregory BERNARD	conseiller municipal membre titulaire	
Jean Pierre BRENAS	conseiller municipal membre titulaire	
Didier MULLER	conseiller municipal membre suppléant	
Jacques LANOIR	conseiller municipal membre titulaire	
Martine REMBERT	conseillère municipale membre titulaire	
Louis VIRGOULAY	Membre titulaire de la commission de délégation de service public	Absent membre de la SEM
Rene MAYOT	Membre suppléant, Conseiller Municipal	

MEMBRES À VOIX CONSULTATIVE		
Prénom - Nom	*Qualité*	*Présence Convocation du*
LE DIRECTEUR DE LA DDCCRF (OU SON REPRESENTANT)		
LE TRESORIER PAYEUR MUNICIPAL (OU REPRESENTANT)		
Luc MARQUET ou son représentant	Directeur des Affaires Juridiques	

VILLE DE CLERMONT FERRAND
Direction des Affaires Juridiques
Service Assurances et Contrats

ANALYSE DES CANDIDATURES

Classement	*No Dépôt*	*Nom ou Raison Sociale du Candidat*
	1	SEM Gare routière
	2	EFFIA
	3	CITYWAY

Lors de sa séance du 7 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la gare routière de Clermont-Ferrand dans le cadre d'un contrat d'affermage et de lancer la procédure devant conduire à la désignation du délégataire.

Un avis d'appel à candidature a été publié, le 19 ,juin 2009, à cet effet (La Montagne / Transport public). 3 entreprises ont déposé une candidature. Après demande des services pour compléter les dossiers des candidats 1 et 3, les dossier fournis sont tous complets.

Les critères de sélection des candidats admis à présenter une offre sont :

- les garanties professionnelles et financières apportées par chaque candidat
- le respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévue à l'article L323-1 du Code du Travail
- leur aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public

La SEM Gare Routière est le gestionnaire de l'équipement depuis l'origine. Le contrat de concession originaire a été remplacé par un contrat d'affermage en 1994 pour une durée de 15 ans prolongée d'un an.

L'équipe actuelle composée de 7 salariés dont 4 à temps partiel est dirigée par Mme de la Frégonnière sous la présidence de M. Jourdain. Le Chiffre d'affaires pour l'exercice 2008 s'élève à 135 171 € dont 57 378 € de chiffres d'affaires hors exploitation soit 42%. Le résultat de l'exercice est une perte à hauteur de 359 €.

EXAMEN DES CANDIDATURES

	Garanties professionnelles et financières	Respect de l'obligation travailleurs handicapés	Aptitude continuité et égalité des usagers
SEM Gare Routière	Actionnaires collectivités territoriales détiennent 77,54% du capital CA 2008= 135 171 €, résultat = - 359 € avec subvention de 94 000 €	Sans objet compte tenu du nb de salariés	5 ETP accueil conforme à la demande
EFFIA Stationnement (Paris)	Filiale d'EFFIA Concession CA 2008 = 33 253 713; Résultat = 530 166 € Exploite les gares routières de Toulon, Montpellier, Dijon, Châteauroux, Nevers, Millau etc… présent sur le parc de la Gare à CFD	Oui attestation sur l'honneur de la DRH	573 salariés dont 47 cadres Certification ISA 9001 sur l'ingénierie, gestion et exploitation de gares routières et de pôles d'échanges
CITYWAY (Nanterre) (filiale de VEOLIA transport, branche de VEOLIA environnement	CA 2008 = 2 894 000 €; résultat ; résultat – 21 706 € exploite la gare routière d'Argenteuil + partenariat sur Gare routière de Grenoble et Sartrouville	Oui attestation sur l'honneur de la DG	65 personnes dont 17 chefs de projet

VILLE DE CLERMONT FERRAND
Direction des Affaires Juridiques
Service Assurances et Contrats

La Commission de délégation de service public autorise les candidats :

- ☑ **SEM GARE ROUTIERE**
- ☑ **EFFIA**
- ☑ **CITYWAY**

(cocher les cases)

à formuler une offre dans le cadre du futur contrat de délégation de service public qui sera applicable à partir du 1er juin 2010 pour une durée de 5 ans.

Le(s) candidat(s)

- ☐ **SEM GARE ROUTIERE**
- ☐ **EFFIA**
- ☐ **CITYWAY**

(cocher les cases)

Sont (est) écarté(s)

Liste des candidats admis à présenter une offre :

- ☑ **SEM GARE ROUTIERE**
- ☑ **EFFIA**
- ☑ **CITYWAY**

(cocher les cases)

SIGNATURES

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE		*SIGNATURES*
Alain MARTINET	Président de la Commission de délégation de service public	
Gregory BERNARD	conseiller municipal membre titulaire	
Didier MULLER	conseiller municipal membre suppléent	
Martine REMBERT	conseillère municipale membre titulaire	

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE	*SIGNATURES*
LE DIRECTEUR DE LA DDCCRF (OU SON REPRESENTANT)	
LE TRESORIER PAYEUR MUNICIPAL (OU REPRESENTANT)	examé

Annexe 2

VILLE DE CLERMONT FERRAND
Direction des Affaires Juridiques
Service des Assurances et des Contrats

Affaire/Dossier : DSP DE LA GARE ROUTIERE

PROCÈS VERBAL D'ANALYSE DES OFFRES AVIS DE LA COMMISSION

DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION

Service : **Direction des affiares juridiques**
Date Limite de Réception des offres : **Jeudi 10 décembre 2009**
Nature de la prestation : **Exploitation de la gare routière**
Mode de Passation : **Délégation de Service Public**
Avis publié le : **Vendredi 19 juin 2009**

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Date de la Réunion : **Lundi 18 janvier 2010**

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE		
Prénom - Nom	*Qualité*	*Présence Convocation du*
Alain MARTINET	Président de la Commission de délégation de service public	oui
Gregory BERNARD	conseiller municipal membre titulaire	oui
Didier MULLER	conseiller municipal membre suppléant	oui
Jacques LANOIR	conseiller municipal membre titulaire	oui
MARTINE REMBERT	conseillère municipale membre titulaire	oui
LOUIS VIRGOULAY	Membre titulaire de la commission d'appel d'offres	non.

MEMBRES À VOIX CONSULTATIVE		
Prénom - Nom	*Qualité*	*Présence Convocation du*
LE DIRECTEUR DE LA DDCCRF (OU SON REPRESENTANT)		oui
LE TRESORIER PAYEUR MUNICIPAL (OU REPRESENTANT)		non
Luc MARQUET OU SON REPRESENTANT	Directeur des Affaires juridiques	oui

RAPPEL DE LA SITUATION

Le contrat relatif à la gestion de la gare routière arrivera à échéance en mai 2010. Lors de sa séance du 07 novembre 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de renouvellement de la délégation. Un avis a été publié le 19 juin 2009 et la Commune a été destinataire de trois candidatures (SEM de la gare routière, EFFIA et CITIWAY SA). Lors de sa séance du 21 septembre 2009, la commission de délégation de service public a déclaré conforme les trois candidatures reçues. Il a été délivré aux trois candidats agréés un dossier de consultation. Les offres devaient être transmises avant le 10 décembre 2009. La SEM de la gare routière a déposé son offre le 07 décembre 2009. Les deux autres candidats ont déclaré renoncer. Lors de la réunion relative à l'ouverture des offres le lundi 21 décembre 2009, la commission de délégation de service public a constaté que l'offre de la SEM de la Gare Routière comprenait l'ensemble des pièces demandées au règlement de consultation :

-1- Projet cadre du contrat de délégation dûment paraphé et signé,
-2- Budgets prévisionnels 2010-2015,
-3- Note justificative sur le personnel nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la gare routière,
-4- Mémoire détaillant les moyens que se propose de mettre en place le candidat afin d'assurer le service public.

La commission de délégation de service public a demandé au service d'étudier le contenu de l'offre et souhaité que la négociation à venir aboutisse à des efforts financiers du candidat.

EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE

ANALYSE DE L'OFFRE

Le règlement de consultation précise que les offres remises sont appréciées sur la base de la qualité et des conditions d'accomplissement du service et de l'intérêt économique.

-1- Qualité et conditions d'accomplissement du service

-11- Accueil du public et des professionnels

La SEM de la Gare Routière rappelle son expérience. Elle gère en effet, le service depuis presque cinquante ans. La SEM précise que tant les usagers que les autocaristes sont plutôt satisfaits du service rendu.

INFORMATION DU PUBLIC :
La SEM de la Gare Routière met à la disposition des usagers un service de renseignement ouvert dix heures par jour et six jours sur sept. Cette permanence est complétée par un système de « téléaffichage » sur les quais. Le site internet permet d'accéder à distance aux horaires des lignes.

ACCES AU PUBLIC :
La Gare routière est ouverte chaque jour afin d'assurer l'accueil des voyageurs, soit plus de 82H00 par semaine. Une salle d'attente chauffée et éclairée est mise à la disposition des usagers.
ENTRETIEN ET SECURITE :
Un service de nettoyage et de surveillance activé sept jours sur sept veille à l'entretien des espaces et à la sécurité des usagers.
MOYENS HUMAINS :
La SEM de la Gare Routière dispose de sept agents représentant 5 emplois à plein temps.

-12- Gestion de l'équipement

La SEM de la Gare Routière rappelle que jusqu'à son transfert Place Gambetta elle a maintenu un équilibre budgétaire.
Le candidat fait remarquer dans son offre, lors de la précédente délégation, qu'il a su gérer le départ anticipé des commerçants de la galerie marchande lors du transfert de l'activité sur la Place Gambetta.

-121- au niveau des charges
La SEM de la Gare Routière explique qu'elle adapte les moyens humains aux besoins de l'activité.

-122- au niveau des recettes
La SEM de la gare Routière explique que, lors de la précédente DSP, de nouvelles recettes ont été recherchées afin de maintenir l'équilibre financier de la structure (locations d'espaces, marché aux puces…), cf 2.2 du présent document.

-2- Intérêt économique de l'offre

21 Activité structurellement déficitaire

Le candidat fait remarquer que l'activité est structurellement déficitaire. Le déficit constaté pour 2007 est de 93 000 €, pour 2008 de 110 000 € et de 108 000 € en 2009.
Le projet de contrat d'affermage prévoit en son article 14 une éventuelle compensation financière à hauteur de 40% de la masse salariale ne pouvant excéder 60 000 €. Le candidat prévoit un résultat net négatif de 24 000 € en 2010, 20 000 € en 2011 et 22 000 € en 2012, malgré le versement de 60 000 €.

Le candidat prendra en charge ce déficit sur ces fonds propres.

Propositions du candidat à négocier :

-1- Réalisation par la Commune d'un local qui serait loué à la Société de transports internationaux « Euroline »,

-2- Modalité de calcul des taxes perçues auprès des transporteurs à redéfinir,

-3- Extension de l'espace dédié au marché aux puces,

-4- Déplafonnement du montant de la compensation et précision à apporter concernant son traitement fiscal en matière de TVA.

CONCLUSIONS :

L'offre de la SEM de la Gare Routière est conforme aux prescriptions mentionnées au cahier des charges.

Il est néanmoins proposé d'engager une négociation avec la SEM de la Gare Routière sur la base des quatre points mentionnés ci-dessus.

AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

→ engager la négociation, dans le respect des conditions initiales de mise en concurrence, sur les points 1, 2 et 3 ci dessous.

La Commission de service public agrée la présentation de l'offre et autorise l'engagement des négociations sur les points suivants :

-1- Réalisation par la Commune d'un local qui serait loué à la Société de transports internationaux « Euroline »,
-2- Modalité de calcul des taxes perçues auprès des transporteurs à redéfinir,
-3- Extension de l'espace dédié au marché aux puces,
-4- Déplafonnement du montant de la compensation et précision à apporter concernant son traitement fiscal en matière de TVA,

-5-

-6-

SIGNATURES

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE	*SIGNATURES*
Alain MARTINET Président	
Gregory BERNARD	

VILLE DE CLERMONT FERRAND
Direction des Affaires Juridiques
Service des Assurances et des Contrats

Affaire/Dossier : DSP DE LA GARE ROUTIERE

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE	*SIGNATURES*
Didier MULLER	
Jacques LANOIR	
MARTINE REMBERT	
LOUIS VIRGOULAY	n'a pas pris part à l'analyse et au vote.
LE DIRECTEUR DE LA DDCCRF (OU SON REPRESENTANT)	
LE TRESORIER PAYEUR MUNICIPAL (OU REPRESENTANT)	excusé.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIÈRE DE CLERMONT-FERRAND

NOTE SUR L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT DE DÉLÉGATAIRE

Par contrat d'affermage, le délégataire assure la gestion, le bon fonctionnement, la qualité et la continuité du service public de la gare routière, soit l'accueil et le renseignement des voyageurs, l'accueil et le stationnement des autocars interurbains. Le service est ouvert au public 10H/j et 6j/7. Un accueil physique est organisé par le délégataire.

La Commune met à disposition du délégataire les équipements nécessaires installés sur une aire de 4 400 m² (environ).

- 15 quais et 15 places de stationnement,
- structure type « ALGECO » de 218 m²,
- une nouvelle structure similaire de 30 m² sera mise en place en juillet 2010.

La durée du contrat est fixée à cinq ans à compter du 1er juin 2010.

XXXXXXXX

Le délégataire prend à sa charge le risque financier de l'exploitation.
Sa rémunération est constituée :
- par les recettes auprès des transporteurs

TARIFS DEPARTS	HT	TVA 19,6%	TTC Euros
Moins de 20 Km	2,34	0,46	**2,80**
De 20 à 50 Km	3,47	0,68	**4,15**
Plus de 50 Km	4,65	0,91	**5,56**
Internationnaux	12,76	2,50	**15,26**
Tourisme - Excursions	4,65	0,91	**5,56**

TARIFS STATIONNEMENT CARS	HT	TVA 19,6%	TTC Euros
Une heure	2,09	0,41	**2,50**
Une demi-journée	4,61	0,90	**5,51**
une journée	9,22	1,81	**11,03**
1 jour 1/2	13,82	2,71	**16,53**
2 jours	18,43	3,61	**22,04**
2 jours 1/2	23,04	4,52	**27,56**
3 jours	27,65	5,42	**33,07**
3 jours 1/2	32,26	6,32	**38,58**
4 jours	36,86	7,22	**44,08**
4 jours 1/2	41,47	8,13	**49,60**
5 jours	46,08	9,03	**55,11**
5 jours 1/2	49,85	9,77	**59,62**
6 jours	55,29	10,84	**66,13**

- par des recettes annexes diverses : consignes, bagages, téléphone fixes, téléphones portables, photocopies, marché aux puces.

TARIFS RECETTE DIVERSES	HT	TVA 19,6%	TTC Euros
Consigne bagages	0,84	0,16	**1,00**
Téléphone fixes	0,33	0,07	**0,40**
Téléphones portables	0,84	0,16	**1,00**
Photocopies	0,17	0,03	**0,20**

TARIFS DU MARCHE AUX PUCES	HT	TVA 19,6%	TTC Euros
Emplacement avec véhicule	12,54	2,46	**15,00**
Emplacement sans véhicule	8,36	1,64	**10,00**

- location de locaux

La redevance pour ce type de sous-occupation est fixée par le délégataire en fonction des avantages économiques et autres qu'en retire l'occupant.

XXXXXXXX

Des contraintes de service public sont imposées au délégataire :
- ouverture du service 10 heures par jour 6 jours sur 7,
- permanence d'un accueil physique aux heures d'ouverture.

En conséquence, la Commune compensera le surcoût en terme de charges de personnel des contraintes ci-dessus à hauteur de : 40 % de la masse salariale charges comprises hors salaire charges comprises du Directeur d'exploitation.
En tout état de cause, cette compensation financière ne pourra excéder 60 000 €.
Si le résultat d'exploitation est bénéficiaire ou équilibré, le versement de cette subvention est suspendu.
Une avance de 20 000 € maximum pourra être demandée en cours d'exercice par le délégataire sur présentation d'un état provisoire des produits et des charges d'exploitation, avance qui sera imputée sur la compensation financière finalement due sur présentation des comptes de l'exercice comptable concerné ou remboursée dans un délai d'un mois de la présentation des comptes.

XXXXXXXX

L'exploitant versera une redevance annuelle d'occupation du Domaine Public fixe de 500 €.
Il versera en outre en cas de bénéfice une redevance annuelle d'exploitation variable à hauteur de 5 % du résultat.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE DES ASSURANCES ET DES CONTRATS

Contrat d'affermage pour l'exploitation de la gare routière

ENTRE :

La Commune de Clermont-Ferrand représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du ..... déposée à la Préfecture le.....

ci-après désigné le délégant ou la Commune d'une part,

ET :

JOURDAIN Didier, P.D.G.....

ci-après désigné le délégataire ou l'exploitant d'autre part,

Article 1 : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet la délégation par affermage de la Gare routière de Clermont-Ferrand sise Place Gambetta.
L'exploitant aura pour mission de mettre à la disposition des entreprises de transports publics de voyageurs et de leurs usagers les installations et services suivants :

- Stationnement et départ des cars
- Consigne bagages, mise à disposition de sanitaires publics
- Service de téléphonie mobile et fixe
- Photocopies
- Distributeurs automatiques de boissons froides et chaudes + encas
- Vente de tickets transport urbain et interurbain
- Renseignements voyageurs en matière de transport et mise à disposition de prospectus touristiques

Le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée. Il devra assurer la permanence de la continuité de l'exploitation des biens affermés pendant toute la durée du présent contrat.

DJ

Il devra exercer une stricte égalité d'accès et de traitement vis-à-vis des utilisateurs des biens affermés. Il ne pourra exercer, de sa propre initiative, la moindre sélection au regard de critères religieux, politiques, sociaux ou ethniques.

Le délégataire pourra en complément de ses missions de base développer des missions annexes pour assurer l'équilibre financier de la délégation type marché aux puces, photomaton ou d'autres activités après accord exprès de la commune sous réserve de ne pas compromettre le bon fonctionnement de la Gare routière.

Le délégataire exploite les composants à ses risques et périls, et sous sa responsabilité, conformément aux dispositions du présent contrat.

En contrepartie des prestations rendues aux usagers, le délégataire est autorisé à percevoir auprès d'eux toutes recettes selon les tarifs fixés à l'article 13 des présentes.

Le délégataire verse au délégant une redevance dans les conditions fixées au présent contrat.

Article 2 : Biens affermés

Le délégant met à la disposition de l'exploitant les ouvrages et équipements nécessaires à l'exploitation du service figurant en annexe 1 du présent cahier des charges.
Il s'agit d'une structure type « ALGECO » avec ossature tubulaire en acier galvanisé laquée en façade d'une surface totale de 218,3 m^2 .

L'aire comporte 15 places de stationnement et 15 quais.

Le délégataire prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la prise de délégation. Un état des lieux contradictoire sera dressé à l'entrée dans les lieux. Si le délégant effectue des travaux de réhabilitation après l'entrée dans les lieux, un état des lieux complémentaire sera établi à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Durée et prise d'effet du contrat

L'exploitation prendra effet à compter du 1er juin 2010 pour une durée de cinq ans soit une échéance se situant au 31 mai 2015.

Article 4 : Utilisation des biens affermés

L'exploitant utilise les biens mis à sa disposition conformément à la réglementation en vigueur, présente et à venir. Il est chargé de toutes les autorisations et de toutes les formalités requises. Il est responsable de la sécurité dans les équipements dont il a la gestion.
L'exploitant pourra consentir à titre onéreux ou gratuit toute convention de sous-occupation, sous réserve de l'accord préalable de la Commune. Ces conventions ne pourront conférer aucun droit à la propriété commerciale, ni avoir une durée supérieure à la durée du présent contrat.

DT

Article 5 : Propriété commerciale

Les biens affermés font partie du domaine public communal. L'exploitant ne pourra donc pas se prévaloir d'un quelconque droit à la propriété commerciale ni au renouvellement du contrat au sens du code de commerce.

Article 6 : Fournitures et fluides

L'exploitant souscrit à son compte l'ensemble des abonnements en énergies et fluides nécessaires à l'exploitation du service qui lui est confié et s'acquittera régulièrement des primes et cotisations.

Article 7 : Exclusivité du service

L'exploitant a le droit exclusif d'assurer la mission confiée. Il a seul le droit d'utiliser les biens affermés.

Article 8 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les conditions de fonctionnement et de sécurité des biens affermés, notamment les dispositions applicables aux organisateurs, visiteurs et tout autre intervenant dans les biens affermés.

Ce règlement intérieur est élaboré par le délégataire dans les trois mois qui suivent la signature de la présente convention et il est communiqué au délégant. De la même manière, toute modification ultérieure du règlement intérieur ne peut être mise en vigueur sans information du délégant.
Ce règlement fixe les conditions de sécurité et d'évacuation qui s'imposent aux usagers.

Article 9 : Continuité de l'exploitation

L'exploitant est tenu d'assurer la continuité du service qui lui a été confié. Toute interruption dans l'exploitation doit être signifiée dans les plus brefs délais à la Commune. L'exploitant n'est exonéré de sa responsabilité en cas d'arrêt du service que dans les cas de destruction totale des biens mis à sa disposition ou d'évènements extérieurs ayant un caractère de force majeure, indépendants de la volonté de l'exploitant qui rend l'exécution du service totalement impossible.
L'exploitant devra honorer les contrats de maintenance conclus par le précédent exploitant. Il reconnaît avoir pris connaissance de ces contrats présentés en annexe 2 du présent cahier des charges.

Article 10 : Régime du personnel

Le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission. Ce personnel sera sous statut de droit privé.

Il reprend le personnel antérieurement affecté à l'exploitation, selon les dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail.

DJ

Le délégant mettra tout en œuvre pour obtenir du précédent exploitant le paiement direct aux salariés repris à la prise d'effet du présent contrat de l'ensemble des sommes dues jusqu'à la date de leur transfert par le précédent délégataire au titre de leurs contrats de travail et de leur activité et, notamment, les droits acquis sur congés payés, les prorata de primes, gratifications, notes de frais, indemnités de déplacement etc...

Il en communique l'organigramme de principe au délégant.

A l'issue de la présente délégation, le Délégant veillera au respect par le futur exploitant :

1. de l'actuel article L 1224-1 du Code du travail aux termes duquel le futur exploitant délégataire désigné reprendra à sa charge, à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat d'exploitation, l'ensemble des personnels affectés à la délégation de service public pour l'exploitation de la Gare routière, et/ou,

2. de toutes dispositions légales et/ou réglementaires qui viendraient le compléter, le modifier ou s'y substituer

Toutefois, si aucun nouvel exploitant n'est désigné à l'issue de la présente délégation, le délégant prendra à sa charge ou fera supporter par un tiers désigné par lui, l'ensemble des charges, salaires, indemnités et autres conséquences financières qu'aura à supporter l'actuel délégataire du fait des reclassements et/ou licenciements des personnels affectés par ce dernier à la délégation de service public pour l'exploitation de la gare routière.

Article 11 : Entretien, maintenance

Le délégataire est responsable du nettoyage, de l'entretien courant et des réparations courantes des bâtiments, installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service public, afin de maintenir pendant toute la durée du contrat les biens qui lui sont confiés en bon état de fonctionnement.
Faute de pourvoir à ses obligations d'entretien, la Commune fait procéder à l'exécution d'office des travaux aux frais de l'exploitant après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse dans un délai de 15 jours.

Le délégant prend à sa charge les grosses réparations sur les bâtiments telles que définies à l'article 606 du code civil, les investissements liés au renouvellement sur les structures porteuses des ouvrages, fondations, couvertures entières, façades et menuiseries extérieures.

Le gros entretien et le renouvellement des autres équipements existants qui incombent normalement au propriétaire délégant seront réalisés selon les dispositions du présent article.

Le délégant devra procéder à l'exécution des travaux de mise en conformité de l'ensemble des biens affermés avec les normes de toutes origines applicables (notamment les normes relatives à la prévention, la sécurité, l'hygiène, la protection de l'environnement) tant lors de la remise desdits biens au délégataire que pendant la durée de la délégation.

DJ

Article 12 : Travaux

La Commune est maître d'ouvrage de tous les travaux de modernisation et d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la Collectivité. L'exploitant sera informé et associé aux projets communaux.

Article 13 – tarifs

13-1 fixation des tarifs

Les tarifs relatifs aux départs sont calculés en fonction du nombre de départs et de la distance de la ligne exploitée. Les tarifs de stationnement doivent être fonction de la durée de stationnement. Les prestations sont payées par les autocaristes qui utilisent le service.
L'exploitant est autorisé à compléter ses recettes par des recettes complémentaires issues de la sous-occupation d'espaces (stationnement des bus de tourisme hors lignes, marché aux puces, photomaton etc …). Les tarifs sont annexés au présent contrat.

13-2 Révision des tarifs

Les parties conviennent de faire évoluer les tarifs de service public annuellement (au 1er janvier) proportionnellement à un coefficient défini comme suit :

$K = 0,45 (M/Mo) + 0,45 (S/So)+0,1$

« Mo », dernière valeur de l'indice du coût horaire du travail - tous salariés - des services principalement rendus aux entreprises publié au Bulletin Mensuel de la Statistique édité par l'INSEE connue à la date du 1er janvier 2010.

« M », dernière valeur de cet indice connue au 1er janvier de l'année considérée.

« So », dernière valeur de l'indice des prix à la consommation (IPC Ensemble 00E) et autres biens et services publié au Bulletin Mensuel de la Statistique édité par l'INSEE connue à la date du 1er juin 2010.

« S », dernière valeur de cet indice connue au 1er janvier de l'année considérée.

Dans l'hypothèse où les parties souhaiteraient une évolution différente de celle prévue par le présent principe de révision, elles seraient amenées à négocier de nouvelles conditions. Les éventuelles modifications des modalités de révision tarifaire seraient alors formalisées par avenant.

Article 14 : Contraintes de service public et compensation financière

L'exploitant est tenu de supporter des contraintes spécifiques d'exploitation (charges d'entretien, de personnels…) génératrices de coûts incompatibles avec les sujétions tarifaires liées aux données du marché.

Les contraintes de service public imposées au délégataire sont :

- ouverture du service 10h par jour, 6 jours sur 7
- permanence d'un accueil physique aux heures d'ouverture

DJ

En conséquence, la Commune compensera le surcoût en terme de charges de personnel des contraintes ci-dessus à hauteur de : 40% de la masse salariale charges comprises hors salaire charges comprises du Directeur d'exploitation.
En tout état de cause, cette compensation financière ne pourra excéder 60 000 €.
Si le résultat d'exploitation est bénéficiaire ou équilibré, le versement de cette subvention est suspendu.
Une avance de 20 000 € maximum pourra être demandée en cours d'exercice par le délégataire sur présentation d'un état provisoire des produits et des charges d'exploitation, avance qui sera imputée sur la compensation financière finalement due sur présentation des comptes de l'exercice comptable concerné ou remboursée dans un délai d'un mois de la présentation des comptes.

Article 15 : Montant des redevances

L'exploitant versera une redevance annuelle d'occupation du Domaine Public fixe de 500 €.
Il versera en outre en cas de bénéfice une redevance annuelle d'exploitation variable à hauteur de 5% du résultat.

Article 16 : Régime fiscal

Tous les impôts, taxes ou redevances liés à l'exploitation seront à la charge de l'exploitant.

Article 16 : Contrôles

En vertu de l'article L1411-3 du CGCT, l'exploitant présente chaque année avant le 1er juin, un rapport de délégation sur l'exercice écoulé.
Le rapport devra tenir compte des spécificités du secteur d'activité. Il devra respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.
Le rapport devra contenir les informations suivantes (art. R 1411-7 du CGCT)

le compte annuel de résultat de l'exploitation rappelant les données présentées l'année précédente. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectuera par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure,

une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée,

un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat,

un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité,

un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation,

un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément à vos obligations contractuelles,

DJ

un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,

les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Le rapport devra contenir en outre l'analyse de la qualité du service et comportera tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées pour une meilleure satisfaction des usagers.

Le rapport devra contenir enfin un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

La Commune peut par ailleurs procéder à tout moment à toute vérification pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues.

Article 17 : Assurances

L'exploitant souscrit une police d'assurance de responsabilité civile, une responsabilité d'exploitant, ainsi qu'une assurance de dommages aux biens pour une valeur de 650 000 € minimum.

Article 18 : Responsabilités

L'exploitant fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. Il est seul responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages causés du fait de sa gestion. La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion de l'exploitant.

Article 19 : Sanctions

Faute par l'exploitant de remplir ses obligations, l'exploitant pourra être sanctionné dans les cas suivants :

- Suspension générale du service non justifiée durant plus de 48 Heures, la pénalité demandée par la Commune sera de 500 € par jour d'interruption.
- non respect des prescriptions du présent cahier des charges,
- non respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- négligence dans l'entretien des biens mis à disposition,

l'exploitant sera redevable d'une pénalité de 250 € par jour après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception resté sans effet dans un délai de 15 jours.

- Non production des documents mentionnés à l'article 16 du présent cahier des charges dans les délais, la pénalité demandée par la Commune à l'exploitant sera de 100 €.

En cas de faute grave de l'exploitant, la Commune pourra mettre le service en régie sous un délai de 15 jours après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception resté sans réponse. L'exploitant assurera toutes les charges financières qui découleront de cette mise en régie. Dans cette hypothèse, la Commune pourra mettre fin unilatéralement à la convention d'exploitation.

DJ

Article 20 : Difficultés économiques

En cas de redressement judiciaire de l'exploitant, la résiliation pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention d'exploitation dans le mois qui suit la date de jugement.

En cas de liquidation, la résiliation interviendra automatiquement dans le mois qui suit la date du jugement sans que l'exploitant puisse prétendre à une indemnité.

Article 21 : Litiges

En cas de désaccord entre la Commune et l'exploitant, il sera fait appel à un collège de conciliation composé de trois membres, un désigné par la Commune, un désigné par l'exploitant, un désigné en commun.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 22 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La Commune pourra mettre fin au contrat avant son terme normal pour motifs d'intérêt général, notamment dans l'hypothèse où l'exploitation d'un service public communal de gare routière ne s'avèrerait plus nécessaire. La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai de six mois à compter de la date de réception de la notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délégataire recevra une indemnité destinée à couvrir la valeur non amorties des dépenses d'investissement consentie pour l'exécution de ce service. En cas de désaccord sur cette indemnité, la procédure prévue à l'article 21 sera mise en œuvre avant tout recours contentieux.

Article 23 : Fin d'exploitation

Les biens de retour, c'est-à-dire les biens indispensables au service, tels qu'ils figurent dans les descriptifs en annexe aux présentes qu'il s'agisse de biens dont l'acquisition initiale a été financée par le délégant, des biens remplacés par le délégataire, ou des biens dont l'acquisition initiale a été financé par le délégataire après l'accord express du délégant, font retour gratuitement au délégant.

Les biens mobiliers acquis par le délégataire sont assimilés en fin d'exploitation à des biens de reprise qui pourront, si le délégant l'accepte, faire l'objet d'un rachat par le délégant à des prix fixés d'un commun accord.

Un inventaire des biens de reprise sera dressé chaque année par le délégataire.

Les biens propres du délégataire acquis en dehors du périmètre du contrat pourront faire l'objet d'un rachat par le délégant s'il le souhaite sur la base de leur valeur nette comptable.

DJ

Article 25 : Election de domicile

L'exploitant fait élection de domicile à Clermont-Ferrand.

Article 26 : Annexes

Figurent en annexe du projet de contrat :

- Un descriptif des locaux
- Un plan des bâtiments et de l'aire de stationnement
- Plan cadastral et photographie aérienne du site
- Contrats de maintenance

Documents supplémentaires à fournir par le candidat à l'appui de son offre qui seront annexés au contrat définitif :

- Budgets prévisionnels 2010-2015
- Note justificative sur le personnel nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la gare routière

Fait à Clermont-Ferrand le

Pour la Commune de Clermont-Ferrand,
Le Maire,

Fait à Clermont-Fd **le** 7 Dec 2009

Pour La S.E.M. de la Gare Routière
Le P.D.G.,

GARE ROUTIERE DE CLERMONT-FERRAND

Place Gambetta, Les Salins
63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 93 13 61

Contrat d'affermage pour l'exploitation de la gare routière

---Cahier des charges---
annexe 1

DESCRIPTIF DES LOCAUX

Il s'agit d'une structure type « ALGECO » avec ossature tubulaire en acier galvanisé laquée en façade d'une surface totale de 218,3 m^2 comprenant :

- un bureau direction 17,20 m^2
- un accueil de 17,30 m^2
- un accueil zone public de 9,90 m^2
- des sanitaires hommes 2,25 m^2
- des sanitaires femmes 2,25 m^2
- Dégagement
- Salle d'attente pour le public 61 m^2
- Local entretien 4,60 m^2
- Local de repos 17,30 m^2
- Bloc sanitaires 11,50
- Local entretien 4,60 m^2
- Local de repos 17,30 m^2
- Bloc sanitaires 11,50 m^2
- Sanitaires hommes 9,70 m^2
- Sanitaires femmes 9,50 m^2
- Agence 18,20 m^2
- Agence 27,70 m^2
- Pesage 9,90 m^2

DT

Contrat d'affermage pour l'exploitation de la gare routière

---Cahier des charges---

ANNEXE 2 : Contrats de maintenance

DT

FOUNTAIN service first

illy distributeur illycaffè

CONTRAT DE LOCATION

Adresse de livraison du client :

GARE ROUTIÈRE
PLACE GAMBETTA
63000 CLERMONT FD

Adresse de facturation du client :

IDEM

N° SIRET :

Secteur d'activité :

GARE ROUTIÈRE

OBSERVATIONS :

Numéro de téléphone :

04 73 93 13 61

Signataire et fonction :

Personne à contacter pour l'installation :

MME DE LA FREGONIÈRE

VOIR AU VERSO
NOS CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Pour Newcaffé
Nom, prénom :
LEYRIS J. F.
Fonction :
ATTACHE CLIENTELE

Quantité	Désignation
	Type de machine : FONTAINE OPERA **N° Série** 07041275 **Durée irrévocable :** 24 **mois, Contrat de Services inclus** **du** 23/07/2007 **au** 22/07/2009 **Au terme du contrat, le matériel sera propriété de l'entreprise. L'entreprise s'acquittera du contrat de maintenance.**

Prélèvement sur compte bancaire chaque début de mois.
Banque/CCP..... N° de compte.....
Code guichet ..... Date d'ouverture.....

Organisme Encaisseur :
Newcaffe SAS
33 Avenue des Frères Montgolfier
69680 Chassieu

Je soussigné, prie le teneur de mon compte désigné ci-dessus de payer par prélèvements sur l'avoir de celui-ci le montant des ordres ou avis de prélèvements établis à mon nom qui seront présentés par Newcaffe.
Je reconnais que l'établissement teneur du compte à débiter ne sera pas tenu de m'aviser de l'exécution de ces opérations et en cas de litige, je devrais régler le différend avec l'organisme encaisseur. Je ne peux refuser l'encaissement d'un prélèvement isolé.
Joindre un RIB

Nombre de loyers de la période initiale : 24..
Montant du loyer initial : 1 X 25 € H.T.
Nombre de loyers suivants : 23.. X 25.. € HT
Règlement : Fin de mois par prélèvement mensuel.

Le client reconnaît avoir pleinement pris connaissance des conditions générales de location figurant au verso.

Pour le client
Signature précédée de la mention "lu et approuvé" **Cachet**

lu et approuvé

GARE ROUTIERE DE CLERMONT-FERRAND
Place Gambetta, Les Salins
63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 93 13 61

Date : 23 juillet 2007

25,00 HT
4.00 . 00

ch CL 23/07/07 29.90

NEWCAFFE SAS - FOUNTAIN AUVERGNE
1, rue Cugnot - Zone Industrielle - 63670 LE CENDRE
Tél. : 04 73 84 17 03 - Fax : 04 73 84 18 00 - fountain.auvergne@wanadoo.fr
au capital de 222053 Euros - 306 289 919RCS - APE 518 N - TVA FR 21 306 289 919

CONDITIONS SPECIFIQUES A LA LOCATION

1. Le client loue les articles cités au recto pour une période fixée entre le 2 parties à compter de la date de livraison. En cas de dénonciation du contrat dans les délais prévus, le client s'engage à restituer les articles loués à première demande.
2. Le loyer mensuel est payable d'avance le 1er jour du 1er mois, selon le mode de paiement précisé au recto. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.
3. Les articles loués demeurent la propriété de Newcaffè et ne peuvent être cédés, mis en gage, prêtés à un tiers ou sous-loués. Le client s'engage à ne pas modifier l'emplacement des articles loués avant d'avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du bailleur.
4. Pendant la durée du contrat, Newcaffè s'engage à assurer l'entretien et à réparer les pannes gratuitement. Les réparations et services d'entretien ne peuvent être exécutés que par le bailleur; à défaut, le bailleur sera en droit de facturer au loueur une remise en état éventuelle.
5. En cas de retard de paiement ou défaut d'exécution de l'une des obligations à charge du client, la résiliation interviendra avec effet immédiat. Une indemnité de rupture égale à la totalité des loyers dus pour toute la durée restante du contrat sera alors versée à Newcaffè.

CONDITIONS SPECIFIQUES A LA VENTE DE CONSOMMABLES ET D'ACCESSOIRES.

1. Les produits vendus par Newcaffè sont facturés au prix T.T.C. en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par Newcaffè.
2. Une participation forfaitaire de 6 € H.T. aux frais d'expédition est demandée pour toute commande inférieure à 45,73 € HT.
3. Newcaffè conserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'au paiement intégral des factures.
4. Les factures Newcaffè sont payables par prélèvement, à échéance. Sauf accord express, aucune réclamation déposée auprès de Newcaffè au titre des articles 1, 2 et 3 qui précèdent, ne donne le droit au client de suspendre, de différer tout ou partie du paiement dû ou d'opérer compensation à son profit. Newcaffè se réserve la faculté de refuser toute nouvelle commande en cas de retard dans les paiements et ceci jusqu'à régularisation totale du compte débiteur.
5. Le client s'oblige à respecter la législation protégeant les dessins, les modèles et le copyright. Il s'interdit également d'adopter des graphismes proches de ceux de FOUNTAIN sans l'autorisation préalable de Newcaffè et d'utiliser tout ou partie des emballages à des fins personnelles et/ou commerciales.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION, ENTRETIEN, CONSOMMABLES ET ACCESSOIRES

La signature du contrat mentionné au recto implique l'acceptation entière et sans réserve des conditions générales d'offre et de service. Toute condition contraire stipulée par le client sera donc, à défaut d'acceptation express par Newcaffè, inopposable à Newcaffè, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.
Le fait que Newcaffè ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales d'offre et de service ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

1. Utilisation
Le client s'engage à utiliser soigneusement les articles fournis et à suivre les prescriptions d'utilisation qui lui auront été communiquées. Les frais de réparation ou remplacement occasionnés par un usage non approprié sont à la charge du client. Le client s'engage à avertir immédiatement Newcaffè en cas de panne ou d'anomalie constatée sur la machine.

2. Délais et conditions de livraison
Les produits étant livrés chez le client par Newcaffè ou tout transporteur désigné par ce dernier, Newcaffè supporte l'ensemble des risques relatifs au transport. Toutefois, il appartient au client, à réception des produits, de contrôler les marchandises livrées, de constater tout éventuel dégât ou manquant et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur, dans les trois jours qui suivent la réception des produits. Le client devra transmettre à Newcaffè l'ensemble des informations relatives à de telles réserves dans un délai ne dépassant pas trois jours ouvrables. En cas d'absence de réserves dûment établies, les produits seront réputés tous livrés sans avarie.
En cas d'avarie ou de manquant, lors de toute livraison, pour lesquels des réserves ont été dûment établies, Newcaffè s'engage à remettre au client, dans les meilleurs délais, des produits identiques, sans que cela puisse donner droit au versement par Newcaffè d'une quelconque indemnité supplémentaire.
Quel que soit le délai de livraison fixé, un éventuel dépassement, pour quelque motif que ce soit, ne pourra en aucun cas donner lieu à dommages-intérêts, retenue ou annulation des commandes en cours. Les livraisons sont effectuées en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Newcaffè est autorisé à procéder à des livraisons partielles. Toutefois, si, trente jours ouvrés après la date indicative de livraison, le produit n'était pas livré pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie. Les avances versées par le client lui seront remboursées sans que celui-ci soit fondé à demander des pénalités ou des dommages-intérêts.

3. Contrôle de conformité
Toute réclamation relative aux vices apparents ou à la non-conformité dûment constatée du produit livré à la commande ou au bordereau d'expédition, doit être formulée par écrit à Newcaffè dans les cinq jours. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies invoqués.
Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord écrit de Newcaffè, les frais et risques du retour incombant au client. Si un défaut de fabrication est dûment prouvé et porté à la connaissance de Newcaffè dans les délais, la garantie de Newcaffè est limitée au remplacement du produit ou à son remboursement, sans que cela ouvre droit au profit du client au versement d'une quelconque indemnité de la part de Newcaffè.

4. Assurances
Le client assume l'entière responsabilité d'assurer les articles fournis contre tous les risques de perte qui lui sont transférés à la livraison, ainsi que toute responsabilité résultant de leur usage.

5. Litiges
En cas de contestation, tout litige entre les parties sera soumis à la compétence des Tribunaux de Nanterre.

6. Prix et conditions de règlement
Les prix indiqués en vigueur au jour de la signature du contrat sont susceptibles de variations liées à l'évolution du marché et du cours des devises. Les factures sont payables par prélèvement, à échéance. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu au paiement d'intérêt de retard au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation.

NEWCAFFE SAS - FOUNTAIN AUVERGNE
1, rue Cugnot - Zone Industrielle - 63670 LE CENDRE
Tél. : 04 73 84 17 03 - Fax : 04 73 84 18 00 - fountain.auvergne@wanadoo.fr
au capital de 222053 Euros - 306 289 919RCS - APE 518 N - TVA FR 21 306 289 919

À adresser à votre agence LIXXBAIL,
ou à défaut, à LIXXBAIL 37, rue Chanzy - 72015 LE MANS Cedex 2

LixxBail

CONTRAT DE LOCATION N° 5482602[illegible] 2

CONDITIONS PARTICULIÈRES

LE BAILLEUR	LE LOCATAIRE
LIXXBAIL Société Anonyme au capital de 28 831 503,84 € siège social sis 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92861 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 682 039 078 RCS NANTERRE	SA GARE ROUTIERE PUBL DE CLERMONT PLACE GAMBETTA LES SALINS 63000 CLERMONT FERRAND

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

OBJET : Le bailleur donne en location, le matériel désigné ci-après, au locataire qui l'accepte, aux Conditions Générales au verso et aux Conditions Particulières ci-après :

DÉSIGNATION DU MATÉRIEL* *(type, marque, N° de série)*	DÉSIGNATION DU FOURNISSEUR
[illegible] ACCESSOIRES TOSHIBA CH0633204	SA AUROTIC SYSTEM 124 AVENUE DE COURNON BP 33 63172 AUBIERE CEDEX
neuf ☐ occasion ☐ année 2006 en partie d'occasion ☐	
Date limite de livraison : [illegible]/06/2006 (*Par défaut 3 mois, date de la commande*)	Lieu de livraison : CLERMONT FERRAND

DÉSIGNATION DU MATÉRIEL* *(type, marque, N° de série)*	DÉSIGNATION DU FOURNISSEUR
neuf ☐ occasion ☐ année ____ en partie d'occasion ☐	
Date limite de livraison : ____ (*Par défaut 3 mois, date de la commande*)	Lieu de livraison : ____

*cf annexe oui ☐ non ☐

CONDITIONS DE LA LOCATION	ASSURANCES
Durée irrévocable : 63 jours **LOYERS** Périodicité : trimestriels Nombre — Montants des loyers en € HT (hors prestations et assurances) 91 X 255,00 € ____ X ____ € ____ X ____ € ____ X ____ € ____ X ____ € ____ X ____ € ____ X ____ € + TVA au taux en vigueur Frais de dossier HT : ____ €	**Valeur conventionnelle d'assurance :** ____ € (TVA incluse si non récupérable par le locataire) **J'adhère** au(x) contrat(s) groupe du bailleur *(case à cocher si adhésion)* : ☐ ASSURANCES DE PERSONNES contrat QUATREM n° 12.076 *(bulletin d'adhésion à remplir)* ☐ BRIS DE MACHINE contrat COVEA RISKS n° 111 263 860 Cotisation : ____ % l'an de la valeur conventionnelle d'assurance Par dérogation au contrat d'assurance le locataire accepte une franchise de ____ €. ☐ PERTE FINANCIÈRE contrat COVEA FLEET n° 8 405 208 Cotisation : ____ % l'an de la valeur conventionnelle d'assurance **Les assurances sont souscrites pour la durée de la location et prennent effet aux mêmes conditions.**

GARANTIES OU DISPOSITIONS PARTICULIÈRES *cf annexe oui ☐ non ☐*

Fait en deux exemplaires, à [illegible], *le* [illegible]

"Le bailleur"	"Le locataire" (1)
LixxBail S.A. au capital de 28 831 503,84 € - Siren 682 039 078 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92861 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 Tél. 01 43 23 70 00 - Fax 01 43 23 99 98 Christophe RONDEAU	Le locataire autorise le bailleur et la banque du locataire, à s'échanger toute autre information nécessaire à l'étude et au suivi du contrat. En cas d'omission, d'erreur ou de fausse déclaration, le dossier pourrait être refusé ou le contrat annulé. **Le locataire reconnaît avoir pris préalablement connaissance des conditions générales du contrat figurant au verso et avoir reçu un résumé des contrats d'assurances groupe souscrits par le bailleur.** Nom : M. JOURDAIN *Signature* Qualité : PDG

(1) signature du locataire + cachet commercial

L'acceptation du bailleur ne peut se présumer. Si elle intervient, elle prend effet à la date de signature par le locataire. Toutefois, le bailleur peut invoquer sa caducité, sans aucun délai de préavis ni formalité préalable dans les cas suivants :
- absence de livraison du matériel dans un délai de six mois à compter de la date de signature du contrat par le locataire, ou à défaut à compter de la date de notification de l'accord au locataire,
- comportement gravement répréhensible, changement d'associé ou d'actionnaire, dégradation de la situation financière ou situation irrémédiablement compromise du locataire.

Feuillet destiné au locataire ②

SA GARE ROUTIERE PUBL DE CLERMONT

PLACE GAMBETTA
LES SALINS
63000 CLERMONT FERRAND

Edition le : 05 Juillet 2006

Contrat de Location : 548260F60
Prise d'effet tranche n° : 1
Durée : 63 Mois
Périodicité : Trimestrielle
Terme : Avance

Date départ : 15/08/2006
Date d'expiration : 14/11/2011

Mode de paiement des échéances : Prélèvement
Domiciliation bancaire : 30002-02200-0000600918G-04
Assurances / Prestations incluses dans les échéances (le cas échéant) :

CET ECHEANCIER VAUT FACTURE (MONTANTS EN EUROS)

DATE ECHEANCE	LOYER HT	TVA (1)	ASSURANCES (2) PRESTATIONS	TOTAL	CUMUL A ECHOIR HT
15/08/2006	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	5 100,00 EUR
15/11/2006	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	4 845,00 EUR
15/02/2007	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	4 590,00 EUR
15/05/2007	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	4 335,00 EUR
15/08/2007	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	4 080,00 EUR
15/11/2007	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	3 825,00 EUR
15/02/2008	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	3 570,00 EUR
15/05/2008	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	3 315,00 EUR
15/08/2008	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	3 060,00 EUR
15/11/2008	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	2 805,00 EUR
15/02/2009	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	2 550,00 EUR
15/05/2009	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	2 295,00 EUR
15/08/2009	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	2 040,00 EUR
15/11/2009	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	1 785,00 EUR
15/02/2010	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	1 530,00 EUR
15/05/2010	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	1 275,00 EUR

Les correspondances et règlements doivent être libellés au nom de LixxBail, sous référence du numéro de contrat, et adressés à :

LIXXBAIL - 37, rue Chanzy – 72015 LE MANS Cedex 2 – Téléphone : 02 43 41 51 51 – Fax : 02 43 41 50 50

LixxBail – 1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 – Tél : 01 43 23 70 00 – Fax : 01 43 23 99 98
Sté Financière, SA Conseil d'Administration au capital de 28 831 503,84 € - 682 039 078 RCS NANTERRE - APE 652 A – N° TVA Intracommunautaire FR 22 682 039 078

15/08/2010	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	1 020,00 EUR
15/11/2010	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	765,00 EUR
15/02/2011	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	510,00 EUR
15/05/2011	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	255,00 EUR
15/08/2011	255,00 EUR	49,98 EUR	0,00 EUR	304,98 EUR	0,00 EUR
TOTAL	5 355,00 EUR	1 049,58 EUR	0,00 EUR	6 404,58 EUR	

(1) Taux de TVA : 19,6%
(2) Exonération de TVA article 261 C2 du CGI

Sans escompte, règlement comptant. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard seront calculés aux taux de 1 % par mois de retard sans préjudice des conditions générales du contrat.

Les correspondances et règlements doivent être libellés au nom de LixxBail, sous référence du numéro de contrat, et adressés à :

LIXXBAIL - 37, rue Chanzy – 72015 LE MANS Cedex 2 – Téléphone : 02 43 41 51 51 – Fax : 02 43 41 50 50

LixxBail – 1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 – Tél : 01 43 23 70 00 – Fax : 01 43 23 99 98
Sté Financière, SA Conseil d'Administration au capital de 28 831 503,84 € - 682 039 078 RCS NANTERRE - APE 652 A – N° TVA Intracommunautaire FR 22 682 039 078

TOSHIBA

CONDITION DE REGLEMENT

Société GARE ROUTIERE
représentée par M. JOURDAIN
en qualité de G.D.G.
s'engage à respecter les conditions de règlement ci-après :

R.I.B. obligatoire

- ☐ Chèque à reception ☐ Autre .....
- ☒ Prélèvement automatique à 30 jours*
- ☐ LCR acceptée à ..... jours*
- ☐ BOR à ..... jours émis par le client
- ☐ Mandat administratif à ..... jours
- ☐ Autre, à préciser : .....

Cachet commercial
Signature du client

GARE ROUTIERE DE CLERMONT-FERRAND
Place Gambetta, Les Salins
63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 93 13 61

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.), ou de Caisse d'Epargne (R.I.C.E.)

Autorisation de prélèvement : j'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.

N° national d'émetteur
401227

Nom / Raison Sociale et Adresse du débiteur
.....
.....
.....
.....

BUROTIC SYSTEM
124, avenue de Cournon
B.P. 93
63172 AUBIERE

Compte à débiter

CODE établissement	CODE guichet	numéro de compte	clé R.I.B.

Fait à Clermont, le 16.06.06

Signature Client

GARE ROUTIERE DE CLERMONT-FERRAND
Place Gambetta, Les Salins
63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 93 13 61

Nom et Adresse de l'établissement bancaire à débiter
.....
.....
.....
.....

TOSHIBA

N° : 14029 Date de la proposition : _____

Le présent contrat de service est établi entre la Société BUROTIC SYSTEM S.A. et :

Adresse de facturation

R.S. .....
Code client .....
Adresse .....
Place Gambetta, Les Salins
Code Postal 63000 CLERMONT-FERRAND
Ville 04 73 93 13 61
Tél. ..... Fax .....
e-mail .....

Adresse d'installation

R.S. EGA 216
Code client .....
Adresse .....
Place Gambetta, Les Salins
Code Postal 63000 CLERMONT-FERRAND
Ville 04 73 93 13 61
Tél. ..... Fax .....
e-mail .....

GARE ROUTIERE DE CLERMONT-FERRAND

Le présent contrat de service sera réputé accepté par la Société BUROTIC SYSTEM S.A. lorsqu'il y aura été retourné dûment signé par la Direction BUROTIC SYSTEM S.A.

CONDITIONS PARTICULIERES

OBJET DU CONTRAT DE MAINTENANCE

La société BUROTIC SYSTEM S.A. propose la mise en place d'un contrat d'entretien assurant la maintenance, étant ici rappelé que le présent contrat ne couvre pas la fourniture des papiers, des supports spéciaux servant au tirage et des agrafes.

Sont exclus du présent contrat : les services connexion précisés sur le bon de commande, les cartes : fax, scan, extension mémoire, le controleur externe, la carte imprimante interne et autres cas ou prestations mentionnés à l'article 10 du présent contrat.

Type de matériel sous contrat	Matricule du matériel	Compteur en date d'effet du contrat	Observations : dpt, bureau, étage	N° de contrat
estudio 163	CHJ 633206	0		14029

CONDITIONS DE FACTURATION

- ☐ Relevé compteur (terme échu)
- ☒ Minimum facturable (terme à échoir)
- ☐ Contrat tranche (terme à échoir)

- ☐ mensuel
- ☒ trimestriel
- ☐ semestriel
- ☐ annuel

- ☐ Hors toner
- ☐ Hors unité image

Coût copie unitaire HT	Nombre de copies
N&B 0,012	2000
Couleur	.....
Scan	.....
Impression	.....

Date de prise d'effet du contrat : 26.06.06 Durée : 24 mm
(à défaut date de livraison cf. bon de livraison) (ferme et irrévocable)

Hors contrat, observations .....

"Le client a pris connaissance des conditions générales du présent contrat qui figurent au verso, et il en accepte expressément le contenu qui lui est opposable"

A Clermont le 26.06.06 A Durtol le 26.06.06

LE CLIENT

Nom du client précédé de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord plein et entier"

GARE ROUTIERE DE CLERMONT-FERRAND
Place Gambetta, Les Salins
63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 93 13 61

BUROTIC SYSTEM

"Lu et approuvé, bon pour accord"

BUROTIC SYSTEM
SA au capital de 228 750 Euros
SIRET 330 957 295 00015
B.P. 93 - [illegible] Cournon
63172 AUBIERE
Tél. : 04 73 28 54 54 - Fax : 04 73 88 54 56

TELESECUR

Société par Actions Simplifiée

14, avenue Marx-Dormoy
63057 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 93 10 24
Fax 04 73 93 35 58
e-mail : telesecur-sas@telesecur.fr

apsad

Station Centrale de Télésurveillance Qualifiée APSAD Type P2
sous le n° 145.98.31

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 mars 2006
En deux exemplaires originaux

CONTRAT DE TELESURVEILLANCE

****

Contrat numéro 2006.013

ENTRE : GARE ROUTIERE
Place Gambetta
63000 CLERMONT FERRAND

ci-après désigné "l'Abonné"

ET : La Société par Actions Simplifiée TELESECUR - Société de surveillance à distance dont le siège social et le siège d'exploitation sont au 14 Avenue Marx Dormoy à CLERMONT FERRAND
représentée par son Président, M. André PROFIT

ci-après désigné "TELESECUR"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

DT

Autorisation administrative du 24 septembre 1987 . L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.
S.A.S. au capital de 40 000 Euros - R.C.S. Clermont-Fd B 328 051 255

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de confier à TELESECUR la surveillance à distance du site désigné en annexe.

Cette mission comporte la télésurveillance des locaux et installations faisant l'objet du présent contrat par exploitation des informations reçues au Poste Central de TELESECUR au moyen d'un dispositif de transmission et, si l'abonné y a souscrit, un service d'intervention.

TELESECUR informe l'abonné que les prestations d'intervention peuvent être sous-traitées à des entreprises spécialisées.

Le Poste Central de TELESECUR assure la télésurveillance 24h/24, tous les jours de l'année, comprenant les opérations de contrôle, le traitement des alertes et autres actions demandées par l'abonné, telles que définies dans les conditions particulières d'exploitation annexées au présent contrat.

En cas de saturation ou d'indisponibilité du PC de TELESECUR, le relais est pris par un poste de secours conformément à la règle R31 de l'APSAD.

Il est rappelé que les accords passés entre l'abonné et TELESECUR sont basés sur une obligation de moyens et en aucun cas sur une obligation de résultats.

La mission de télésurveillance de TELESECUR sera réputée achevée par l'exécution des consignes telles que définies par l'abonné aux conditions particulières d'exploitation ci-après annexées.

En annexe figurent :

- les informations et descriptions techniques du site télésurveillé

- les prix et le mode de facturation

- les consignes de télésurveillance en fonction des événements à traiter

- éventuellement les consignes d'intervention, si l'abonné a souscrit un abonnement au service d'intervention de TELESECUR

ARTICLE 2 - MATERIELS DE DETECTION ET DE TRANSMISSION

La fourniture, l'installation et la maintenance des matériels indispensables à la transmission des informations d'alarme et/ou de contrôle entre les locaux surveillés et le Poste Central de Sécurité incombent entièrement à l'Abonné lequel devra, lors d'anomalies de fonctionnement ou d'interruption partielle ou totale, prendre pendant la durée correspondante, toutes dispositions utiles pour assurer la protection des locaux qui ne peuvent plus de ce fait être télésurveillés (exemple : gardiennage...)

Etant donné la nécessaire compatibilité entre les spécifications techniques de l'installation située dans les locaux de l'Abonné et l'exécution, dans des conditions normales, des obligations incombant à TELESECUR et découlant du présent contrat, l'Abonné ne pourra procéder à aucune modification des matériels de transmission sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de TELESECUR quand bien même ces matériels appartiendraient à l'Abonné pour les avoir achetés.

L'Abonné prend à sa charge l'acquisition (ou la location) du transmetteur auprès d'une Société de son choix. En tout état de cause, celui-çi doit être de type compatible avec le matériel du Poste Central de Sécurité de TELESECUR.

D.J

Visa Télésécur

Visa Client

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ABONNE

Indépendamment du paiement de la redevance définie ci-après, l'Abonné s'engage vis à vis de TELESECUR :

a) A respecter les procédures, consignes et instructions d'exploitation définies d'un commun accord.

L'Abonné, ou son représentant habilité, est tenu d'informer immédiatement le PC en cas d'erreur de manipulation sur les systèmes de détection. Il doit également prévenir le PC préalablement à toute intervention sur les systèmes de détection ou de transmission : essais, maintenance, travaux.

La neutralisation locale du transmetteur est obligatoire si l'intervention doit donner lieu à de multiples informations transmises au PC.
Au terme de chaque intervention, l'Abonné doit informer le PC pour la reprise d'exploitation de la télésurveillance.

b) A fournir les documents, informations et/ou moyens nécessaires à TELESECUR pour remplir sa mission de télésurveillance, en communiquant notamment toute modification dans l'identité et/ou les numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas d'incident, d'alerte, etc.

c) Faire son affaire personnelle des dommages consécutifs à tout sinistre au-delà des obligations résultant du présent contrat assumées par TELESECUR et adapter ses propres garanties en conséquence.

En effet, le présent contrat de télésurveillance n'ayant pas pour but de supprimer tout risque de sinistre, l'Abonné devra souscrire toute assurance appropriée ou à défaut supporter entièrement les conséquences de son choix.

De même, l'Abonné devra faire son affaire personnelle de la souscription d'un contrat d'assurance pour la couverture des risques liés à la détérioration ou à la dégradation du matériel de détection et de transmission mis en place dans ses locaux.

ARTICLE 4 - INTERVENTION DES FORCES DE L'ORDRE

Selon le décret du 17 Avril 2002, les demandes d'intervention aux services de police ou de gendarmerie sont réservées aux installations qui comportent un dispositif de vérification de bien fondé de l'appel.

Dans tous les cas, l'Abonné doit fournir une liste de "contacts" afin, qu'en cas d'incident, la Station de Télésurveillance puisse joindre à tout moment une personne désignée, y compris pour accompagner l'intervention des FORCES de L'ORDRE.

En toutes circonstances, les redevances occasionnées par l'intervention des services de police ou de gendarmerie seront répercutées à l'Abonné

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

L'exploitation de la télésurveillance est subordonnée au résultat des essais de transmission entre le site et la station de TELESECUR. Le présent contrat, établi en deux exemplaires, est soumis au préalable à la signature de l'Abonné. Sa prise d'effet intervient après signature par TELESECUR et règlement de la 1ère facture ou autorisation de prélèvement. La prise d'effet est notifiée par lettre séparée.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 Décembre de l'année en cours. Il est renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée trois mois au moins avant l'expiration de chaque période.

Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, huit jours après mise en demeure par lettre recommandée.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Au terme du présent contrat, TELESECUR doit réceptionner les informations telles que définies en annexe et les traiter selon les conditions de mise en oeuvre déterminées également de façon exhaustive dans l'annexe jointe au contrat.

De ce fait, la responsabilité de TELESECUR devra être appréciée en fonction de la perte réelle de chance d'éviter le sinistre, qu'une absence ou un retard dans l'exploitation de l'alerte ferait subir à l'abonné compte tenu des moyens mis en oeuvre et des circonstances du sinistre.
TELESECUR ne répond pas des cas de force majeure au sens de la jurisprudence. De plus de convention expresse, il est admis entre les parties que constituent un cas de force majeure pour l'application de la prestation de TELESECUR au sens du présent contrat les événements suivants :

- incidents provoquant la destruction totale ou partielle des dispositifs de détection et de transmission situés dans les locaux de l'Abonné.

- défaillance ou perturbation quelconque des lignes et réseaux PTT

- modification, par l'Administration, de la réglementation relative aux télécommunications

- en cas d'alerte, défaillance des personnes ou autorités à prévenir, telles que désignées aux conditions particulières

- inexécution par l'Abonné de ses obligations telles que définies aux Articles 3 et 4 du présent contrat

La responsabilité de TELESECUR ne saurait excéder la somme de 7 630 000 €uros, quelque soit la nature des dommages matériels directs, indirects et immatériels.
TELESECUR s'exonère de toute responsabilité pour les dommages immatériels qui ne seraient pas la conséquence d'un dommage matériel.
La responsabilité de TELESECUR ne saurait être engagée pour les défaillances imputables à une faute ou à une négligence dans l'entretien ou dans la conception du système de télésurveillance.

Conformément à la règle R 31 de l'APSAD, TELESECUR procède à l'enregistrement des conversations téléphoniques échangées dans le cadre de l'exécution du contrat. En conséquence, pour satisfaire à la loi 7817 et à la Commission Nationale Informatique et Liberté, TELESECUR informe expressément l'Abonné que toutes les communications téléphoniques qui seront échangées avec la Station de Télésurveillance seront automatiquement enregistrées. Il appartient à l'Abonné de prévenir lui même ses mandatés de ce fait.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

TELESECUR déclare avoir souscrit auprès de la CAMCA, les contrats nécessaires à la couverture des conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans le cadre de l'exécution de la mission faisant l'objet du présent contrat. Les conditions sont les suivantes :

RC CONTRACTUELLE

. Dommages corporels et matériels 7 630 000 €

Au delà de ces garanties, l'Abonné renonce à tout recours et en fait son affaire auprès de son propre assureur.

ARTICLE 8 - PRIX

Nos prix s'entendent nets, sans escompte.

Le défaut de paiement à l'échéance prévue dans les annexes, entraîne de plein droit l'exigibilité d'une indemnité fixée à titre de clause pénale à 15 % de la somme impayée, sans que cette clause nuise à l'exigibilité immédiate de la créance.

En outre, toute somme impayée sera productrice d'intérêt de retard au taux d'intérêt légal majoré de 5 points sans mise en demeure préalable.

En cas de non règlement d'une facture et 8 jours après la date d'un rappel par lettre recommandée, le contrat sera dénoncé conformément à l'article 5.

Les prix sont révisables chaque année, suivant la formule d'actualisation mentionnée ci-après.

$$P = P_0\left(0{,}15 + 0{,}70\frac{S}{S_0} + 0{,}15\frac{FSD2}{FSD2_0}\right)$$

Dans laquelle :

P	Prix révisé
P_o	Prix en vigueur avant la révision
S	Valeur à la date de la révision de l'indice global INSEE du coût de la main d'oeuvre pour les industries mécaniques et électriques publié au BOCC
FSD2	Valeur à la date de la révision de l'indice des Frais et Services Divers.
$FSD2_o$ et S_o	Valeur des indices en vigueur avant la révision et aux conditions particulières

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de contestations ou de litiges qui ne pourraient trouver une solution amiable, les Tribunaux du Siège Social de TELESECUR sont seuls compétents.

TELESECUR

Le Président,
André PROFIT

L'ABONNE

Visa Télésécur

Visa Client

ANNEXES

LOCAUX OU INSTALLATIONS FAISANT L'OBJET DU CONTRAT

Désignation des locaux :

GARE ROUTIERE
Place Gambetta
63000 CLERMONT FERRAND

ACTIVITE

Transport.

PRIX ET FACTURATION

Ces prix sont ceux fixés au 1er Janvier 2006

. Abonnement de télésécurité. Trimestriel HT ..... 226,65 €uros

. Intervention, dans la limite d'une heure trajet compris. L'unité HT ..... 28,55 €uros *

. Gardiennage statique. L'heure HT ..... 15,71 €uros *

. Rondes. L'unité HT ..... 28,55 €uros *

* Tarif doublé les jours fériés

Les redevances d'abonnement sont facturées d'avance par trimestre civil et payables par chèque à réception de facture.

Les prestations unitaires sont facturées à la fin du mois d'exécution et payables par chèque à réception.

Visa Télésécur,

Visa Client,
PT

Fiche Identification Site : 7284

édition du : 07/03/2006

N° TRANSMETTEUR: 00007284

Code: VOIR CONTACT

GARE ROUTIERE

Place Gambetta

63000 CLERMONT FERRAND

Téléphone 1 04 73 93 13 61
Téléphone 2 04 73 34 81 16
Téléphone 3
Téléphone 4
Fax 04 73 34 14 28

Informations techniques

marque transmetteur SI 220

Installateur SIEMENS 63

intervenant = TELESECUR INTERVENTION

Tel 1 = Gare Routiere

Tel 2 = LINEBUS

Liste des Contacts et des Tiers

Ordre	Nom	Qualité	Téléphone 1	Téléphone 2	Téléphone 3	Téléphone 4
02	M.SARRUT SERGE (G1 & G2)	Contact	04 73 36 83 84			
03	M.JOURDAIN DIDIER (G1 & G2)	Contact	04 73 36 15 00			
04	MME DE LA FREGONNIERE MARIANE	Contact	04 73 73 49 41			
05	M.MONTORO MANUEL (LINEBUS G3)	Contact	04 73 84 37 33			
10	M.GOULEFER VINCENT	Contact				
11	M.MOURET GILLE	Contact				
12	M.DUGA CHRISTIAN	Contact				
60	*TLSI	Intervenant				
80	POLICE 63	F.D.O.				

Visa Telesecur,

Visa Client,

05

Fiche Identification Site : 7284

édition du : 07/03/2006

Canaux : informations transmises

type	code	nature	codification horaire
4	90	TEST liaison	
3	01A	ARRET groupe 1	07284
3	02A	ARRET STOCK groupe 2	07284
3	03A	ARRET LINEBUS groupe 3	07284G3
2	01	MARCHE groupe 1	07284
2	02	MARCHE STOCK groupe 2	07284
2	03	MARCHE LINEBUS groupe 3	07284G3
1	00	** initialisation transmetteur	
1	04	detection radar salle d'attente (G1)	
1	05	detection radar accueil (G1)	
1	06	detection radar bureau 1 (G1)	
1	07	detection radar clavier (G1)	
1	08	détection radar sanitaire hommes (G1)	
1	09	détection radar sanitaire femmes (G1)	
1	10	detection radar salle chauffeurs (G1)	
1	11	détection radar agence stock (G2)	
1	12	détection radar agence LINEBUS (G3)	
1	13	autoprotection sirene 1	
1	14	autoprotection sirene 2	
1	15	autoprotection	
1	20	secteur	
1	95	batterie basse	

Visa Telesecur,

Visa Client,

DJ

Consignes du site : 7284

édition du : 07/03/2006

code 90 **Absence TEST liaison**

Périodicité en minutes: 1440
Retard maximum : 30

Appeler le site
sans réponse , sans code ou code faux
-> prévenir Intervenant .

code 01A **Avance ARRET groupe 1**

Horaire : 07284

Appeler le site :
sans réponse, sans code ou code faux
-> prévenir un Contact .

code 02A **Avance ARRET STOCK groupe 2**

Horaire : 07284

Appeler le site :
sans réponse, sans code ou code faux
-> prévenir un Contact .

code 03A **Avance ARRET LINEBUS groupe 3**

Horaire : 07284G3

Appeler le site :
sans réponse, sans code ou code faux
-> prévenir un Contact .

code 01 **Absence MARCHE groupe 1**

Horaire : 07284

Appeler le site :
sans réponse, sans code ou code faux
-> prévenir un Contact .

dimanche	Arret	05:45	dimanche	Marche	20:00
lundi	Arret	05:45	lundi	Marche	20:00
mardi	Arret	05:45	mardi	Marche	20:00
mercredi	Arret	05:45	mercredi	Marche	20:00
jeudi	Arret	05:45	jeudi	Marche	20:00
vendredi	Arret	05:45	vendredi	Marche	20:00
samedi	Arret	05:45	samedi	Marche	20:00

code 02 **Absence MARCHE STOCK groupe 2**

Horaire : 07284

Appeler le site :
sans réponse, sans code ou code faux
-> prévenir un Contact .

dimanche	Arret	05:45	dimanche	Marche	20:00
lundi	Arret	05:45	lundi	Marche	20:00
mardi	Arret	05:45	mardi	Marche	20:00
mercredi	Arret	05:45	mercredi	Marche	20:00
jeudi	Arret	05:45	jeudi	Marche	20:00
vendredi	Arret	05:45	vendredi	Marche	20:00
samedi	Arret	05:45	samedi	Marche	20:00

Visa Telesecur,

Visa Client,

PJ

Consignes du site : 7284

édition du : 07/03/2006

code 03 **Absence MARCHE LINEBUS groupe 3** **Horaire : 07284G3**

Appeler le site :
sans réponse, sans code ou code faux
-> prévenir un Contact .

dimanche	Arret	17:40	dimanche	Marche	17:45
lundi	Arret	09:30	lundi	Marche	17:45
mardi	Arret	09:30	mardi	Marche	17:45
mercredi	Arret	09:30	mercredi	Marche	17:45
jeudi	Arret	09:30	jeudi	Marche	17:45
vendredi	Arret	09:30	vendredi	Marche	17:45
samedi	Arret	09:30	samedi	Marche	12:15
samedi	Arret	17:40	samedi	Marche	17:45

code 00 **** initialisation transmetteur**

** sans gestion **

code 04 **detection radar salle d'attente (G1)**

Appeler le site
sans réponse , sans code ou code faux
-> prévenir Intervenant .

code 05 **detection radar accueil (G1)**

Appeler le site
sans réponse , sans code ou code faux
-> prévenir Intervenant .

code 06 **detection radar bureau 1 (G1)**

Appeler le site
sans réponse , sans code ou code faux
-> prévenir Intervenant .

code 07 **detection radar clavier (G1)**

Appeler le site
sans réponse , sans code ou code faux
-> prévenir Intervenant .

code 08 **détection radar sanitaire hommes (G1)**

Appeler le site
sans réponse , sans code ou code faux
-> prévenir Intervenant .

code 09 **détection radar sanitaire femmes (G1)**

Appeler le site
sans réponse , sans code ou code faux
-> prévenir Intervenant .

Visa Telesecur,

Visa Client,

DJ

Consignes du site : 7284

édition du : 07/03/2006

code 10 — **detection radar salle chauffeurs (G1)**

Appeler le site
sans réponse , sans code ou code faux
-> prévenir Intervenant .

code 11 — **détection radar agence stock (G2)**

Appeler le site
sans réponse , sans code ou code faux
-> prévenir Intervenant .

code 12 — **détection radar agence LINEBUS (G3)**

Appeler le site
sans réponse , sans code ou code faux
-> prévenir Intervenant .

code 13 — autoprotection sirene 1

Appeler le site
sans réponse , sans code ou code faux
-> prévenir Intervenant .

code 14 — **autoprotection sirene 2**

Appeler le site
sans réponse , sans code ou code faux
-> prévenir Intervenant .

code 15 — **autoprotection**

Appeler le site
sans réponse , sans code ou code faux
-> prévenir Intervenant .

code 20 — **secteur** — **Temporisation en minutes : 60**

Traitement différé = après 22h, jusqu'au lendemain 08h

Appeler le site
sans réponse
-> prévenir un Contact .

code 95 — **batterie basse** — **Temporisation en minutes : 60**

Traitement différé = après 22h, jusqu'au lendemain 08h

Appeler le site
sans réponse
-> prévenir un Contact
& prévenir Installateur par fax

nota : devant une plage horaire le signe " ! " signifie " **en dehors** "

Visa Telesecur,

Visa Client,

DJ

GARE ROUTIERE
Place Gambetta
63000 CLERMONT FERRAND

TRA : 7284

CONSIGNES D'INTERVENTION

Suite à : Détection Intrusion, Autoprotection
Absence de test, Absence de mise marche, Mise arrêt interdite

Procédure :

- Se rendre sur les lieux

- Effectuer une ronde générale extérieure en vérifiant en premier le groupe en défaut

- Pénétrer sur le site par une des entrées selon le groupe (voir plan)

- Procéder à la mise arrêt avec le clavier à code 7284 + Touche

- Effectuer une ronde générale intérieure en vérifiant tous les ouvrants

- Si intrusion ou tentative d'intrusion constatée, faire prévenir :

Un Responsable	} Liste au
Les Forces de l'Ordre	} PC

- Attendre leur arrivée sur les lieux

- Au besoin prendre les mesures de sauvegarde

- Sinon quitter les lieux en procédant à la mise marche du système d'alarme avec le clavier Code 7284 + Touche ■

- Rendre compte au PC

Les détecteurs, les groupes, et les claviers sont indiqués sur le plan.
Le tableau électrique et la centrale d'alarme sont sur le groupe 1 dans le local entretien.

Visa Télésécur,

Visa Client,

05

GARE ROUTIERE
DE
CLERMONT-FERRAND

TARFIS AU 27 Mai 2010.

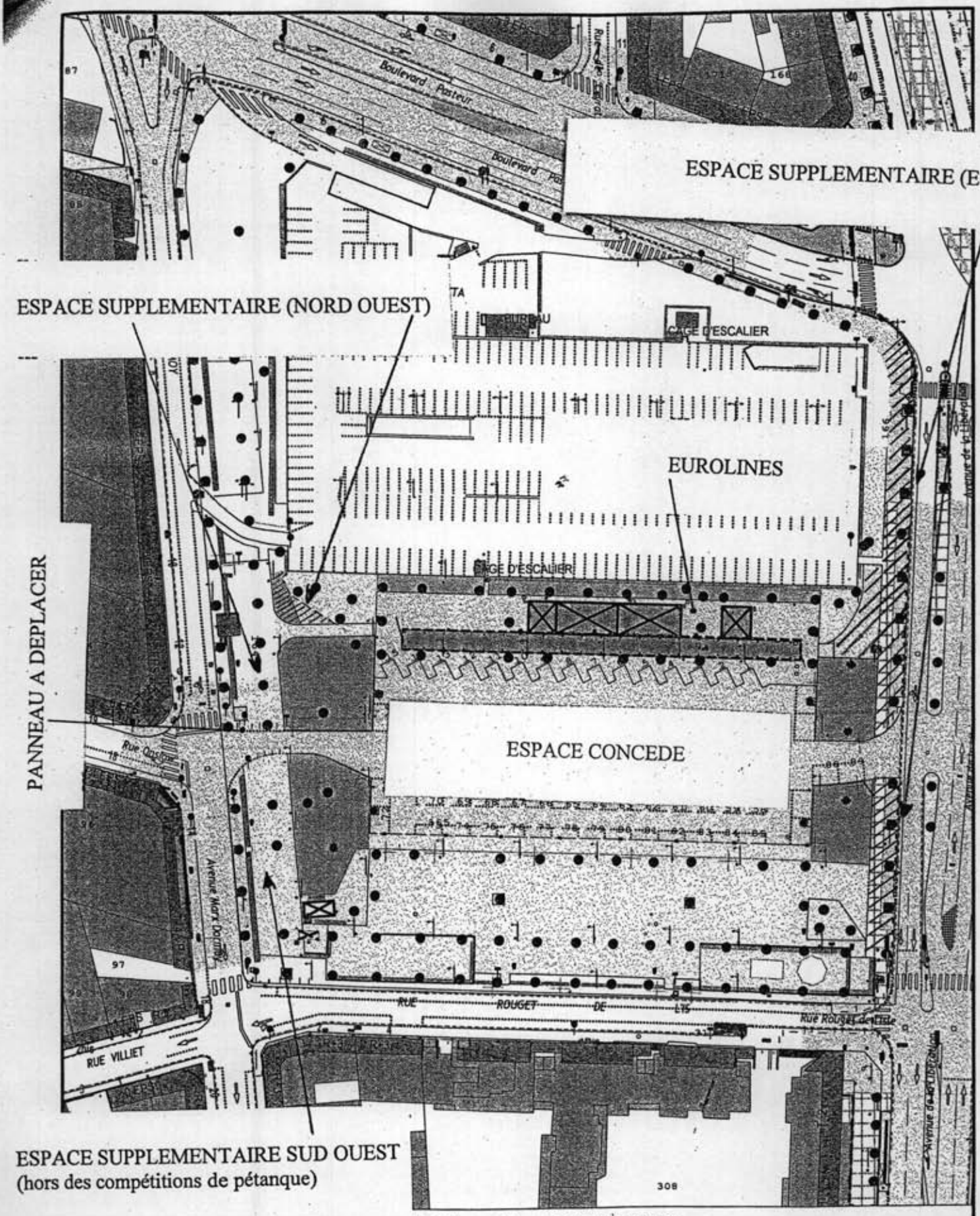
TARIFS DEPARTS	HT	TVA 19,6%	TTC Euros
Moins de 20 Km	2,34	0,46	**2,80**
De 20 à 50 Km	3,46	0,68	**4,14**
Plus de 50 Km	4,64	0,91	**5,55**
Internationnaux	12,73	2,50	**15,23**
Tourisme - Excursions	4,64	0,91	**5,55**

TARIFS STATIONNEMENT CARS	HT	TVA 19,6%	TTC Euros
Une heure	2,09	0,41	**2,50**
Une demi-journée	4,60	0,90	**5,50**
une journée	9,20	1,80	**11,00**
1 jour 1/2	13,80	2,70	**16,50**
2 jours	18,39	3,61	**22,00**
2 jours 1/2	22,99	4,51	**27,50**
3 jours	27,59	5,41	**33,00**
3 jours 1/2	32,19	6,31	**38,50**
4 jours	36,79	7,21	**44,00**
4 jours 1/2	41,39	8,11	**49,50**
5 jours	45,99	9,01	**55,00**
5 jours 1/2	49,75	9,75	**59,50**
6 jours	55,18	10,82	**66,00**

TARIFS RECETTE DIVERSES	HT	TVA 19,6%	TTC Euros
Consigne bagages	0,84	0,16	**1,00**
Téléphone fixes	0,33	0,07	**0,40**
Téléphones portables	0,84	0,16	**1,00**
Photocopies	0,17	0,03	**0,20**

TARIFS DU MARCHE AUX PUCES	HT	TVA 19,6%	TTC Euros
Emplacement avec véhicule	12,54	2,46	**15,00**
Emplacement sans véhicule	8,36	1,64	**10,00**

Place GAMBETTA Les SALINS– 63000 CLERMONT-FERRAND – Tél 04 73 93 13 61
E mail : gare.routiere-63@cegetel.net
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 617 418,52 Euros
RC 59 B 53 CLERMONT – SIRET 859 200 537 00024
N° TVA intracommunautaire FR59859200537000024



- 63000 Clermont-Ferrand - Tel 04 73 42 63 63

VILLE DE CLERMONT FERRAND	PLAN CADASTRAL Echelle : 1 /1000 Le 08/03/2010	N
Service B.D.U.	Plan issu des données de la D.G.I. : Reproduction interdite	